

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2011

CP 11/07-11

L'an deux mil onze, le 20 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Verdun-sur-Garonne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Empociello, Massip, Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

Excusés : MM. Cambon et Moignard.

TRANSFERT DE DOMANIALITE SUR VOIRIE COMMUNALE ET SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE COMMUNE DE VILLEBRUMIER

Les volontés convergentes du Département de Tarn-et-Garonne et de la Commune de Villebrumier étant d'opérer un rétablissement logique d'itinéraires suite à l'aménagement de deux carrefours giratoires au droit des RD 21, RD 87 et RD 91, nos deux collectivités souhaitent procéder à un échange de voies.

La concrétisation de ce projet suppose :

- le classement dans la voirie communale de l'ancien tronçon de la RD 87 compris entre les PR 0 + 000 et 0 + 045, d'une longueur de 45, 00 ml ;
- le classement dans la voirie départementale d'une portion de voie communale -ancien tronçon du chemin de Marret- section comprise entre les deux giratoires permettant de relier la RD 87 à la RD 21, d'une longueur de 57, 50 ml.

Cet échange de voies permettrait de mettre en adéquation la réalité juridique avec la réalité physique.

En effet, suite à la création des deux carrefours giratoires, la partie de la RD 87, objet des présentes, a été transformée en cheminement piétonnier et en espaces verts ; elle n'a plus aucune configuration routière et a donc perdu son caractère départemental.

Corrélativement, la voie communale est devenue de facto départementale, celle-ci assurant la continuité du réseau routier départemental entre les RD 21, 91 et 87 et la liaison entre les deux giratoires.

Lors de sa séance du 10 juin 1987, l'Assemblée départementale a défini les conditions à respecter, préalablement aux échanges de voies, à savoir :

- voirie échangée en bon état,
- longueurs de voiries échangées équivalentes.

Ces deux principes étant respectés et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accepte, suite à l'aménagement de deux carrefours giratoires au droit des RD 21, RD 87 et RD 91 le principe d'échange de voies à intervenir entre notre collectivité et la Commune de Villebrumier afin de mettre en adéquation la réalité juridique avec la réalité physique ;
- Précise que les deux principes suivants ont été respectés :
 - . voirie échangée en bon état,
 - . longueurs de voiries échangées équivalentes ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer, en liaison avec la Mairie de Villebrumier, la procédure de transfert de domanialité entre le Département et cette Commune, notamment les enquêtes publiques ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,